



ARR-VOIRIE-TEMP 2024/142

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise SERFIM TIC et ses sous-traitants représentés par Mr Pichol Franck.
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité pour les usagers qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour réaliser le contrôle des installations de la fibre.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Quelques heures pendant la période du lundi 26 au mardi 27 août 2024, l'entreprise Serfim Tic est autorisée à réaliser un empiètement faible sur l'accotement de la chaussée de la RD 1201, le numéro 450 de la Route de Genève et la limite d'agglomération de Cruseilles coté Copponex, afin de procéder aux contrôles de certaines installations dédiées à la Fibre Optique.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise de l'occupation, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SERFIM TIC sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

-Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SERFIM TIC ,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Conseil départemental 74 arrondissement de St Julien
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 12 août 2024

Affiché le : **12 AOUT 2024**

Madame Le Maire
Sylvie MERMILLOD

